Service intercommunal
d'adduction d'eau
Rances-Valeyres-sous-Rances

Valeyres-sous-Rances, le 20 octobre 2026

Au Conseil général de la Commune de
1439 Rances

Préavis no 04/26 - Octroi d'un dépassement annuel de frs. 20'000.- sur les comptes de résultats pour le Service Intercommunal d'adduction d'eau Rances – Valeyres s/Rances (SIAERV)

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Les installations d'adduction d'eau potable du SIAERV datent de 1993. Avec les années, des pannes ou des réparations imprévues, notamment les pompes, peuvent survenir à tout moment.

Pour garantir la continuité de l'approvisionnement en eau potable, il est important de pouvoir agir sans délai lorsque la situation l'exige.

Par le présent préavis, le Comité administratif du SIAERV sollicite auprès des communes de Rances et de Valeyres-sous-Rances une autorisation exceptionnelle d'engager des dépenses extrabudgétaires au compte de résultats, jusqu'à concurrence de CHF 20'000.- par année, pour la législature 2026–2031.

Cette marge de manœuvre permettra de faire face aux situations urgentes sans devoir convoquer le Conseil dans des délais restreints. Elle sera utilisée uniquement en cas de nécessité.

La Commission de gestion du SIAERV sera informée de chaque dépense engagée dans ce cadre. Conformément à l'art. 11, al. 2 RCCom, le Comité administratif soumettra ensuite un préavis au Conseil afin que ce dernier puisse approuver la dépense a posteriori.

Conclusion :

Au vu de ce qui précède, le Service Intercommunal d'adduction d'eau des communes de Rances et Valeyres s/Rances invite le Conseil général de Rances de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

Le Conseil général de Rances

- vu le préavis no 04/26 relatif à la demande de l'octroi d'un dépassement annuel de **Frs. 20'000,-** sur le compte de résultats pour les dépenses imprévues extra budgétaires ;
- entendu le rapport de la commission de gestion chargée d'étudier ce préavis ;
- considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour ;

décide :

1. D'autoriser le Comité administratif du SIAERV à engager, en cas d'urgence, des dépenses imprévisibles et exceptionnelles au compte de résultats, jusqu'à concurrence de CHF 20'000.- par année, sans autorisation préalable du Conseil.

2. De prévoir que la Commission de gestion du SIAERV soit informée de chaque dépense engagée dans ce cadre.

3. De soumettre chaque dépense à l'approbation ultérieure du Conseil, conformément à l'art. 11, al. 2 RCCom.

4. D'accorder cette autorisation pour la période du 1er juillet 2026 au 31 décembre 2031.

Au nom de Service Intercommunal d'adduction d'eau Rances – Valeyres s/Rances

Pour Valeyres s/Rances

Béat Jenni, Président

Fabienne Valloton, membre

Pour Rances

Loïc Merminod, Vice-Président

Rémy Cand, membre